

## Questions orales

● (1440)

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Quelle incohérence, monsieur le Président! Les deux premiers députés libéraux qui ont posé des questions disent que tout cela est du bluff et qu'il ne se passera rien, car la déclaration de principes ne crée pas de droits légalement exécutoires. Le troisième député se plaint que le pétrole devant être produit sera raffiné en dehors du Canada. C'est ce que j'appelle de l'incohérence.

Le pétrole ira à des raffineries canadiennes si telle est notre volonté. Il ira à des raffineries étrangères si celles-ci sont prêtes à payer plus cher.

Le député a raison de dire qu'il y aura du pétrole. Ses camarades ont tort, comme ils ont eu tort de 1980 à 1984 en négligeant d'intervenir pendant que Terre-Neuve se faisait poignarder dans le dos.

**M. MacLellan:** Monsieur le Président, cela ne m'étonne pas que le ministre ne connaisse rien au pétrole; il est évident que sa spécialité est l'énergie éolienne.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

## LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RESSOURCES

**M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys):** Monsieur le Président, le gouvernement a dit souhaiter que Terre-Neuve puisse avoir la maîtrise de ses propres ressources. Pourtant l'entente—ou plutôt la déclaration de principes, excusez-moi—précise que le projet exclura toute forme de répartition proportionnelle de la production ou tout autre programme restrictif.

Cela veut dire que Terre-Neuve a été forcée de renoncer aux compétences qu'elle exerce sur ses ressources naturelles de manière que tout contrat découlant d'un accord possible ou éventuel ne comporte aucune restriction.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il obligé Terre-Neuve à renoncer à ses compétences en matière de ressources naturelles tout en lui déclarant qu'elle pourrait les exercer?

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, personne n'a été obligé de faire quoi que ce soit. L'accord a été conclu librement. C'est le gouvernement de M. Trudeau qui, avec la collaboration de l'honorable député d'en face, a tenté de forcer la main à Terre-Neuve, avec le résultat que l'on connaît. En effet, ils se sont retrouvés dans l'opposition.

Personne n'impose quoi que ce soit à Terre-Neuve. Je rappelle à titre d'exemple que Terre-Neuve va obtenir 1 000 emplois directs permanents et 2 426 emplois indirects. Durant l'année de plus forte activité, en 1992-1993, le projet va créer 8 900 emplois à Terre-Neuve.

Le taux de chômage est actuellement de 17 p. 100 à Terre-Neuve. Voilà pourquoi le premier ministre a tellement appuyé ce projet et en a assuré la mise en oeuvre conformément à l'Accord atlantique. Notre premier ministre a le genre d'esprit que louait Shakespeare dans *Measure for Measure*: il tient scrupuleusement parole.

**M. Tobin:** «Oh, what a tangled web we weave, When first we practise to deceive!»

**M. Crosbie:** Vous avez épuisé tous vos arguments.

**M. Tobin:** Je n'ai pas dit mon dernier mot. Je vous verrai à Corner Brook. Je vous attends, Crosbie.

**M. Crosbie:** Qu'on apporte les brancards.

**M. le Président:** Il me vient à l'esprit ces lignes de Burns:

Oh wad some Power the giftie gie us

To see oursels as ithers see us!

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RÈGLE DU CONTENU CONTINENTAL

**M. Joe Reid (St. Catharines):** Monsieur le Président, je pose ma question au député de Saint-Jean-Ouest, ministre du Commerce extérieur et champion de la région de l'Atlantique.

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** John Dingell, représentant de l'État du Michigan où se construisent des automobiles et président du Comité de l'énergie et du commerce de la Chambre des représentants des États-Unis déclare que le minimum qu'il attend de l'accord de libre-échange est une règle prévoyant un contenu nord-américain de 60 p. 100. De nombreux constructeurs d'automobiles canadiens partagent cet avis.

Si les producteurs automobiles des deux côtés de la frontière sont en faveur d'un contenu continental de 60 p. 100, pourquoi devons-nous attendre à l'an prochain ou à un moment quelconque dans l'avenir? Pourquoi ne pouvons-nous pas modifier l'accord en ce sens maintenant?

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, c'est la première question intelligente qu'on nous pose pendant la période des questions.

**M. Boudria:** On ne peut pas en dire autant des réponses.

**M. Crosbie:** La règle d'origine que renferme l'accord de libre-échange exige qu'au moins 50 p. 100 des coûts directs de construction soient engagés au Canada ou aux États-Unis. Elle est plus exigeante que celle actuellement en vigueur. Les calculs comprennent à l'heure actuelle les frais généraux, la publicité et les dépenses d'administration. La nouvelle règle n'inclut aucune de ces catégories.